

ÉDITO

823

CJUE - CEDH : 2-0  
Jean-Paul Jacqué

# RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

## ARTICLES

833

La directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs : un premier pas dans une bonne direction

Alexandre Defossez

849

Dossier. Vingt ans après la « révolution de novembre » : L'arrêt *Keck* revisité

Sous la direction d'Édouard Debout

## COMMENTAIRE

879

Application dans l'espace de la directive 95/46/CE : la géographie du droit à l'oubli

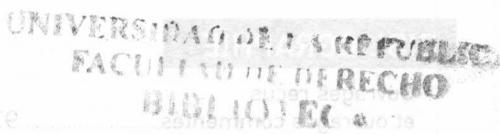
Bruno Hardy

ref : 571404



9 782995 714049

DALLOZ



## ÉDITORIAL

CJUE - CEDH : 2-0 par Jean-Paul Jacqué.....	823
--	-----

## ARTICLES

La directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs : un premier pas dans une bonne direction par Alexandre Defossez.....	833
Dossier. Vingt ans après la « révolution de novembre » : l'arrêt <i>Keck</i> revisité Actes de la journée d'étude du 29 novembre 2013 organisée par l'Université Paris Est Créteil et Sciences Po sous la direction de Edouard Dubout, Anastasia Iliopoulou-Penot, Imola Strehö.....	849
En guise d'introduction : la dimension constitutionnelle de l'arrêt <i>Keck</i> par Edouard Dubout.....	851
De l'arrêt <i>Dassonville</i> à l'arrêt <i>Keck et Mithouard</i> par Robert Kovar.....	859
L'arrêt <i>Keck</i> et la jurisprudence postérieure du point de vue de la Cour ou comment le juge de l'Union a travaillé son revirement par Aude Bouveresse.....	870-1
How <i>Keck</i> should be taught and possibly understood: in search of the "right" interpretation of article 34 par Imola Strehö.....	870-13
Forces et faiblesses de l'arrêt <i>Keck</i> par Peter Oliver.....	870-21
Unité et fragmentation de la notion d'entrave : l'adoption de l'approche <i>Keck</i> au-delà de la libre circulation des marchandises par Fabio Spitaleri.....	871
What the <i>Keck</i> are we doing? par Catherine Barnard.....	878-1
En guise de conclusion : pourquoi l'arrêt <i>Keck</i> reste-t-il d'actualité ? par Anastasia Iliopoulou-Penot.....	878-9

821

## CHRONIQUES

Droit du contentieux de l'Union européenne par Laurent Coutron.....	899
Espace judiciaire européen en matière civile par Vincent Égée et Emmanuel Guinchard.....	919
Droit européen de la concurrence par Laurence Idot.....	931
Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union par Dominique Rittleng, Aude Bouveresse et Etienne Muller.....	952-1
Droit européen de la propriété intellectuelle par Edouard Treppoz.....	953

## COMMENTAIRES

Application dans l'espace de la directive 95/46/CE : la géographie du droit à l'oubli par Bruno Hardy.....	879
---	-----

Accessible aux abonnés sur [daloz-revues.fr](http://daloz-revues.fr)

Ouvrages reçus  
et ouvrages commentés .....973

Tables annuelles .....977



Les ouvrages commentés sont  
accessibles gratuitement sur le  
site Dalloz Revues, dans la ver-  
sion feuilletable de la RTDEur.

### Compte rendus d'ouvrages

Les ouvrages pour compte rendus sont à adresser à :  
L'Équipe de Droit International Européen et Comparé (EDIEC)  
À l'attention de Jean-Sylvestre Bergé  
Université Jean Moulin Lyon 3 - Faculté de droit  
15, quai Claude Bernard  
BP 0638  
F-69239 Lyon Cedex 02

### Note à l'attention des auteurs

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Anne-Lise Sibony, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : [rtdeur@gmail.com](mailto:rtdeur@gmail.com)

Les auteurs sont priés de prendre connaissance des consignes disponibles à l'adresse suivante [www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html](http://www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html)

822

### Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.